

Fonds de Dotation Jeanne-Marie Boyer

Siège : espace Jeanne-Marie BOYER

7 rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Fonds de dotation régi par les articles 140 et 141 de loi n°2008-776 du 4 août 2008

et les décrets d'application n°2009-158 du 11 février 2009 et n°2015-49 du 22 janvier 2015

COMPTES ANNUELS 2025

FONDS DE DOTATION Jeanne-Marie BOYER

**Espace Jeanne-Marie BOYER
7 rue Daniel de Cosnac
19 100 BRIVE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Cabinet LVDS AUDIT
Commissaires aux Comptes Associés
11, rue de la Fontaine Bleue - BP 10113
19103 BRIVE CEDEX
Téléphone : 05.55.18.08.08 - Mail : lvdsaudit@lvds.biz

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'administration,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation Jeanne-Marie BOYER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie VI « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « *Principe règles et méthodes comptable : méthode générale* » qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du règlement comptable ANC n°2023-03

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de Dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BRIVE, le 15 mai 2026

Pour la SAS LVDS AUDIT,



Françoise MONTARNAL,
Commissaire aux Comptes.

ACTIF	Exercice N01/2025 - 12/2025			Exercice N - 1
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	01/2024 - 12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations financières				
Participations	14 700.00		14 700.00	14 700.00
ACTIF IMMOBILISE - Total II	14 700.00		14 700.00	14 700.00
ACTIF CIRCULANT				
Valeurs mobilières de placement	209 291.00		209 291.00	205 234.50
Disponibilités	96 888.71		96 888.71	97 695.84
ACTIF CIRCULANT - Total III	306 179.71		306 179.71	302 930.34
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	320 879.71		320 879.71	317 630.34

BILAN ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

ANC 2022-06

Dossier : **40 - FONDS DE DOTATION**

En Euro
(Provisoire)

Compensation sur comptes individuels

PASSIF	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Report à nouveau	3 895.06	2 357.82
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	3 895.06	2 357.82
Excédent ou déficit de l'exercice	2 972.07	1 537.24
Situation nette (sous total)	6 867.13	3 895.06
Fonds propres consommables	313 735.28	313 735.28
FONDS ASSOCIATIFS - Total I	320 602.41	317 630.34
DETTES		
Autres dettes	277.30	
DETTES - Total IV	277.30	
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV + V)	320 879.71	317 630.34
(1) ACTIF - Fonds commercial : Dont droit au bail	0.00	0.00
(2) ACTIF - Immobilisations financières : Dont à moins d'un an (brut)	0.00	0.00
(3) ACTIF - Créances : Dont à plus d'un an (brut)	0.00	0.00
(4) PASSIF - Dettes : Dont à plus d'un an	0.00	0.00
Dont à moins d'un an	277.30	0.00
(5) PASSIF - Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	0.00	0.00
(6) PASSIF - Dont emprunts participatifs	0.00	0.00

COMPTE DE RESULTAT

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2022-06

Dossier : 40 - FONDS DE DOTATION

En Euro
(Provisoire)

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N - 1 01/2024 - 12/2024
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	1 844.10	1 688.70
Aides financières	420.60	3 000.00
Impôts, taxes et versements assimilés	602.00	187.00
Total II	2 866.70	4 875.70
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(2 866.70)	(4 875.70)
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	5 838.77	6 412.94
Total III	5 838.77	6 412.94
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	5 838.77	6 412.94
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	2 972.07	1 537.24
Total des produits (I+III+V)	5 838.77	6 412.94
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	2 866.70	4 875.70
EXCEDENT OU DEFICIT	2 972.07	1 537.24

Fonds de Dotation Jeanne-Marie Boyer

Siège : espace Jeanne-Marie BOYER

7 rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Fonds de dotation régi par les articles 140 et 141 de loi n°2008-776 du 4 août 2008

et les décrets d'application n°2009-158 du 11 février 2009 et n°2015-49 du 22 janvier 2015

Annexe Fonds de dotation Jeanne-Marie BOYER**PREAMBULE**

L'exercice social clos au 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice est de 320 879,71 €.

Le résultat comptable de gestion du fonds de dotation est un excédent de 2 972,07 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels validés le 02 juin 2026 par le conseil d'administration.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le fonds de dotation Jeanne-Marie BOYER a été créé le 18 janvier 2021.

Pour rappel, l'objet du fonds de dotation est de porter les actions d'intérêt général initiées, coordonnées ou soutenues par l'Association Pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) : à ce titre, il reçoit et gère, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus à toute personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

A cet égard, le fonds de dotation a pour objet de soutenir et de développer tout projet d'intérêt général à caractère social et éducatif visant à favoriser la rééducation et à assurer l'intégration de la jeunesse en difficulté.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, l'action du fonds s'oriente notamment vers le soutien au développement des différentes activités intéressant l'enfance délinquante, en danger moral ou physique, en situation de risque ou maltraitée.

Dans ce sens, le fonds de dotation participera à toute action visant à favoriser l'objet social et notamment au portage de l'immobilier ou au financement de structures et de projets sociaux, à caractère mobilier et immobilier, dont la réalisation favorisera sa mission d'intérêt général.

Le fonds de dotation n'a reçu aucun don en 2025.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**METHODE GENERALE**

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux dispositions aux règles générales applicables et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanences des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il a été fait application du règlement ANC N°2014-03 et des règlements ultérieurs relatifs au plan comptable général et des dispositions particulières suivantes :

- règlement ANC n°2018-06 du 05/12/2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- au règlement n°2019-04 de l'ANC du 08/11/2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif
- au règlement n°2022-06 de l'ANC du 04/11/2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n°2023-03 du 7 juillet 2023

Aucune modification n'est à noter entre 2024 et 2025 suite à l'application de ce nouveau règlement.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'acte sont directement inscrits en charges.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

La méthode d'amortissement est celle du linéaire.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage.

Type	Durée
Frais d'évaluation	03 ans
Logiciels informatiques	03 ans
Constructions	De 10 à 40 ans
Agencement des constructions	De 05 à 10 ans
Agencement, aménagements, installations	De 05 à 10 ans
Matériel atelier	De 03 à 05 ans
Matériel réfectoire, lingerie	De 03 à 05 ans
Matériel de transport	De 02 à 03 ans
Matériel de bureau et informatique	De 03 à 05 ans
Mobilier	De 03 à 05 ans
Autres immobilisations incorporelles	De 03 à 05 ans

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
Immobilisations corporelles	0,00			0,00
Immobilisations financières	14 700,00			14 700,00
TOTAL	14 700,00			14 700,00

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Total I	0,00			0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00			
Total II				0,00
Terrains	0,00			0,00
Constructions	0,00			0,00
Sur sol propre	0,00			0,00
Sur sol d'autrui	0,00			0,00
Installations générales, agencements	0,00			0,00
Installations techniques, matériel, outillages industriels	0,00			0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00
Installations générales, agencements divers	0,00			0,00
Matériel de transport	0,00			0,00
Matériel de bureau et informatique	0,00			0,00
Mobilier	0,00			0,00
Autres immobilisations	0,00			0,00
TOTAL III	0,00			0,00
TOTAL GENERAL (I+II+III)	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	0,00		
Prêts	0,00		
Autres créances	0,00		
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers	0,00		
Autres créances	0,00	0,00	
Charges constatées d'avance	0,00		
TOTAL	0,00	0,00	0,00

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises :				
Fonds propres statutaires				0,00
Fonds propres complémentaires				0,00
Fonds propres consommables :				
Dotations consommables	313 735,28			313 735,28
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				0,00
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme				0,00
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				0,00
Réserves :				
Réserves statutaires ou contractuelles				0,00
Réserves pour projet de l'entité				0,00
Autres réserves				0,00
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	313 735,28	0,00	0,00	313 735,28
Fonds associatifs avec droit de reprises :				
Fonds propres statutaires				0,00
Fonds propres complémentaires				0,00
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				0,00
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				0,00
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				0,00
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables				0,00
Provisions réglementées				0,00
Droits de propriétaires (Commodat)				0,00
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	313 735,28	0,00	0,00	313 735,28

Comme prévu dans les statuts, la politique en matière de consommation de la dotation est déterminée par le conseil d'administration. Le fonds de dotation soutient les projets conduits par l'ASEAC à destination des enfants et des jeunes accompagnés.

Aucune dotation consommable n'a été utilisée sur 2025. Les intérêts financiers ont permis de financer des projets sur 2025.

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées		
- à l'exercice		
- aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs (dépenses pour congés payés)		
Report à nouveau des activités propres de l'association		3 895,06
SOLDE	3 895,06	

Tableau de détermination du résultat effectif global

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat comptable	2 972,07	1 537,24
Reprise du résultat antérieur	3 895,06	2 357,82
Excédent ou déficit effectif global	6 867,13	3 895,06
Dont résultat effectif gestion propre	6 867,13	3 895,06
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issue de	A l'ouverture de l'exercice			Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06		Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)									
Formations : Comment l'approche narrative peut aider dans l'accompagnement sans contraindre en Protection de l'Enfance ?									
Parcours du goût									
Formation Tuteurs en entreprise									
Formation des personnels sur le projet personnalisé									
Formation : accompagnement de l'équipe de cadres suite aux changements d'organigramme									
Risques psycho-sociaux									
Formation liée à l'investigation									
Mise à jour autour du droit administratif									
Formation entretien systémique (2ème groupe)									
Impact des modifications RH (loi 07/02/2022, Ségur...)									
Formations diverses (soutien à la parentalité...)									
Report moyens alloués sur activité SIE									
Report indemnité RH à verser en 2022									
Contributions financières d'autres organismes (1)									
Projet ou catégorie de projet a									
Ressources liées à la générosité du public (1)									
Projet ou catégorie de projet 1									
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les lignes sont à ventiler par projet ou catégories de projet

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	0,00			
Dettes financières diverses	0,00			
Fournisseurs	0,00			
Dettes fiscales et sociales	0,00			
Dettes sur immobilisations	0,00			
Autres dettes	277,30			
Produits constatés d'avance	0,00			
TOTAL	277,30	0,00		

AUTRES INFORMATIONS

Engagements et sûretés réelles consenties

Néant

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

La totalité des parts sociales détenues par le fonds de dotation sont nanties au profit du crédit coopératif dans le cadre de la garantie de l'emprunt accordé à la SCI Cosnac Rupin.

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

Les 3 plus hautes rémunérations des cadres dirigeants :

Néant

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
TOTAL		

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	0	
Non cadres	0	
TOTAL	0	

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 1 560,00 €.

